

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 01 FÉVRIER 2023

Le Maire certifie :

1°/ Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2°/ Que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie sous huitaine et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

3°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 23 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. ROCHETTE, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, Mme HAMIDI, Mme DI DOMENICO, adjoints,

M. GAWEL, M. BARNIER, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme DAVID, Mme BRUYERE, Mme CHELLIG, Mme AIVOLIOTIS, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, M. RANCON, M. SIBAUD, M. BOURGIN, Mme BURNICHON, conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme MARMORAT à M. FARA

M. OLIVIER à M. BARNIER

Mme BRETON à Mme BRUYERE

M. AKCAYIR à M. SIBAUD

Mme BONJOUR à Mme DI DOMENICO

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

Membres excusés :

Mme CHOUAL (jusqu'à la 2^{ème} délibération), M. AKCAYIR, M. SIMONETTI, Mme CHAUMAYRAC

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élue pour la séance : Mme HAMIDI

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 FÉVRIER 2023
DÉLIBÉRATION N° DCM-01022023-06

SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS
SOUS CONTRAT D'OBJECTIFS ET CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-4, L2122-21 et L2313-1,

Vu le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant les contrats d'objectifs en cours avec les associations locales,

Dans le cadre de sa politique associative, la Ville attribue chaque année son concours financier à différentes associations afin de contribuer à leurs dépenses de fonctionnement ou au développement d'activités et de projet.

Ce soutien se traduit notamment à travers un dispositif de conventionnement et d'attribution de subventions de fonctionnement versées annuellement. Tout au long de l'année, des subventions exceptionnelles sont également accordées pour soutenir des manifestations et événements associatifs particuliers.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'approuver les montants des subventions à allouer en 2023 aux associations sous contrat d'objectifs et convention de partenariat.

Le tableau ci-dessous indique, pour chaque association bénéficiant d'un contrat d'objectifs et de partenariat avec le Chambon-Feugerolles, les montants prévus dans les conventions pluriannuelles intervenues avec la Ville.

Associations sous contrat d'objectifs	Dates du contrat	Montant part fixe 2023	Montant plafond de la part variable 2023
Arts Martiaux de l'Ondaine (AMO)	sept 2021-juin2024	2 142 €	1 950 €
Association Sportive Algérienne (ASA)	sept 2021-juin2024	10 800 €	6 700 €
Centre Social Cré'actifs	janv 2020-déc 2023	63 000 €	27 000 €
Club Nautique de l'Ondaine (CNO)	sept 2022-juin 2023	2 460 €	4 140 €
Foyer Laïque Basket (FLB)	sept 2021-juin 2024	3 157 €	7 750 €
Groupe Sportif Dervaux Chambon-Feugerolles (GSDCF)	sept 2021-juin 2024	17 605 €	17 030 €
La Liberté	sept 2022-juin 2024	1 760 €	2 100 €
Réveil Chambonnaire Tennis de Table (RCTT)	sept 2021-juin 2024	6 453 €	5 150 €
La Roue d'Or du Chambon-Feugerolles (ROC)	janv 2023-déc 2025	4 192 €	3 630 €
Tennis Club du Chambon-Feugerolles	sept 2021-juin 2024	2 232 €	2 600 €
Associations liées par convention	Dates de la convention	Montant 2023	
Association Commerciale du Chambon-Feugerolles (ACCF)	sept 2021-juin 2024	7 476 €	
Association Chambonnaire de Loisirs (ACL)	janv 2023-déc 2025	11 750 €	
Association Loire Ondaine d'Évaluation Sanitaire et Sociale (ALOESS)	janv 2023-déc 2025	3 600 €	
Comité des œuvres sociales	janv 2023-déc 2025	67 500€	

Croix Rouge Française	janv 2023-déc 2025	3 000 €
Lien Solidarité	janv 2023-déc 2025	11 800 €
Office municipal des sports (OMS)	janv 2023-déc 2025	9 900 €

Pour mémoire, le montant des subventions allouées en 2022 dans le cadre de ces dispositifs s'est élevé 306 577 €. A noter que l'aide matérielle de la Ville (avantages en nature) s'élève à 357 019 € pour l'ensemble des associations (sous contrat ou hors contrat).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

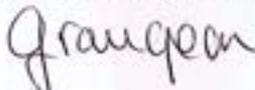
ACCORDE les subventions aux associations dans la limite des sommes figurant dans les tableaux ci-dessus, sous réserve que ces associations fournissent l'ensemble des documents sollicités par la Ville,

DIT que le montant des dépenses sera prélevé sur le chapitre concerné du budget communal.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La Secrétaire de séance
Samia HAMIDI


Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 14/02/2023
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services



Le Maire
David FARA



Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télerecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.